

AAPPE
Association des
avocats et
praticiens
des procédures
et de l'exécution

An illustration featuring a large computer monitor as a central element. The text 'les Ateliers d'échanges' is displayed on the screen. Five stylized human figures are interacting with the monitor: one sits on top with a laptop, another stands on the right holding a document, and three others are at the base, appearing to push or support the monitor. A dashed orange line forms a circular path around the monitor. The background consists of soft, overlapping pastel shapes in shades of blue, green, and orange.

aappe

MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

**La cryptomonnaie...
Un atelier à saisir !**

Intervenants :

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux (LX AVOCATS)
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo



les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

Chers Amis,

Bienvenue à notre Atelier de rentrée.

Nous avons voulu faire moderne, voire hors du temps, et cette fois-ci deux membres de notre Conseil d'Administration, particulièrement « Geek » ont souhaité s'exprimer sur la saisie des cryptomonnaies.

Quelques petites questions préalables apparaissent, à commencer par savoir ce que c'est.

Ou d'abord ce que ce n'est pas : une monnaie !

En effet, ce ne sont pas des instruments de paiement ayant un cours légal, ce qui implique qu'on ne peut contraindre un créancier à les accepter en paiement.

Qu'est-ce donc ? : des cryptoactifs, et nous voilà à nouveau crypto étonnés...

Les cryptoactifs se définissent comme des biens meubles incorporels.

Il suffisait de réfléchir au Code Civil pour arriver à cette jolie définition.

Ce sont donc des biens qui sont susceptibles d'appropriation et dont la loi ne prohibe pas l'aliénation, pouvant faire l'objet d'un transfert de propriété, donc faire l'objet d'une saisie.

Voilà ce qui nous intéresse.

Je signale, avant de donner la parole à nos amis et administrateurs, Frédéric CUIF et Guillaume FRICKER qui vont vous étonner, un excellent article de notre éminent confrère, et ami, Jean-Pierre CHIFFAUD-MOLLIARD, avocat honoraire et membre encore de la CARPA de Paris, sur les « actifs numériques » paru à la Gazette du Palais du 6 mai 2025, n° 16 pages 11 à 13.

Bon atelier.



les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

Saisie de crypto-monnaies : Guide pratique pour avocats en voies d'exécution

Introduction : Comprendre les crypto-monnaies pour mieux les saisir

Qu'est-ce qu'une crypto-monnaie ? (Concepts de base)

Définition simple : Une crypto-monnaie est un actif numérique qui fonctionne comme une monnaie électronique, mais sans banque centrale ni autorité de contrôle. Imaginez un système comptable distribué où chaque transaction est enregistrée publiquement et de manière permanente et sécurisée.

Les plus célèbres : Le Bitcoin (créée en 2008 par Satoshi Nakamoto qui a entretenu une confidentialité absolue et a posté un message sur le web indiquant sa disparition totale des réseaux). C'est une véritable monnaie numérique conçue comme une preuve de ce concept de monnaie numérique décentralisée des banques, pouvait exister. L'Ethereum, qui est en réalité un projet un projet bien plus ambitieux, puisqu'il est la monnaie numérique adossée au projet Ethereum qui consiste à fournir des contrats qui s'auto-exécutent (la machine les exécute seule).



Concepts essentiels à retenir :

- ⌚ Blockchain ou DLT (Distributed Ledger Technologies) ou registre distribué de données = Grand livre comptable public infalsifiable. Les opérations d'échange d'actifs sont faites par des mineurs (un ordinateur qui autorise des transactions automatiquement)
- ⌚ Adresse = Équivalent d'un numéro de compte bancaire (ex: 1BvBMSEYstWetqTFn5Au4m4GFg7xJaNVN2)
- ⌚ Clé privée = Code secret permettant de dépenser les fonds (comme un code PIN, mais impossible à récupérer si perdu)
- ⌚ Wallet/Portefeuille = Application ou dispositif pour gérer ses crypto-monnaies



les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

Pourquoi est-ce compliqué à saisir ?

La question de la possession au sens de l'article 544 du Code civil se pose. C'est une notion ancestrale, mais qui n'est plus adaptée à la notion de crypto-actif. C'est la notion de contrôle qui intervient transposée transposée en France aux articles L. 211-36 et s. du Code monétaire et financier et notamment l'article L211-38 sur les garanties des obligations financières qui évoque la notion de « *dépossession du constituant ou de leur contrôle par le bénéficiaire, par une personne agissant pour son compte ou, s'agissant d'actifs numériques, par tout procédé informatique les désignant comme étant l'objet d'une garantie financière en application du présent article ;* »



Contrairement à un compte bancaire classique :

- Pas d'établissement central à qui signifier la saisie, il s'agit d'un actif au porteur
- Le débiteur peut transférer les fonds instantanément, 24h/24, vers n'importe qui dans le monde, sans nécessairement de traçabilité
- L'anonymat relatif : on voit les transactions mais pas forcément qui les effectue
- Sans la clé privée, impossible de toucher aux fonds, même avec une décision de justice
- Il y a un dispositif de stockage, qui peut être virtuel (hot wallet) comme un compte titres bancaire ou physique (cold wallet) contrairement au compte bancaire. Les cryptos sur dispositif physique ne sont pas nécessairement visibles sur le marché des cryptos et la fiscalité est différente peut être différente.
- Pour les jetons financiers qui ne sont pas visés par l'ordonnance du 15 octobre 2024, un régime spécifique est applicable : si l'accord de volontés est consensuel, le transfert de propriété résultera de l'enregistrement sur le registre décentralisé des titres au nom du nouveau propriétaire.



I. Cadre juridique : Les crypto-actifs comme biens saisissables

Qualification juridique des crypto-monnaies

Les crypto-actifs sont juridiquement qualifiés de biens incorporels, donc saisissables en principe. Cependant, la procédure de saisie-attribution (utilisée pour les comptes bancaires) est exclue. Il faut appliquer la procédure de saisie des droits incorporels, adaptée aux spécificités techniques.

Évolution réglementaire récente (2024-2025)

Règlements européens applicables :

- MiCA (Markets in Crypto-Assets) : encadre les prestataires
- TFR (Transfer of Funds Regulation) : impose la traçabilité des transactions
- Directive DAC 8 : obligation de déclaration fiscale
- Notion d'actif numérique défini par l'article L54-10-1 du CMF (issu de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte)



- règlement MiCA (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs qui se limite à définir les crypto-actifs en laissant aux États membres le soin d'appliquer le régime juridique du transfert fonction de leur système juridique.
 - Crypto-actif (UE) ou « actif numérique (FR) est « une représentation numérique d'une valeur ou d'un droit pouvant être transférée et stockée de manière électronique, au moyen de la technologie des registres distribués ou d'une technologie similaire ». L'article 3, § 1, 9 ajoute qu'un jeton utilitaire est « *un type de crypto-actif destiné uniquement à donner accès à un bien ou à un service fourni par son émetteur* »
 - l'article L. 226-2-I définit les actifs numériques comme des biens incorporels négociables. L'article L. 226-2-II du Code monétaire et financier prévoit ensuite un cas général et une exception. La règle générale est énoncée comme suit : « Le transfert de propriété des actifs numériques résulte de l'inscription de ces actifs numériques au bénéfice de l'acquéreur dans la DLT »
- Impact pratique : Les plateformes d'échange (PSAN/PSCA) ont désormais des obligations strictes d'identification des clients et de conservation des données, facilitant les investigations.



II. Étapes préalables : Localiser et identifier les crypto-actifs

A. Recherche d'indices sur l'existence de crypto-actifs

Sources d'information à exploiter :

- 1) Déclarations fiscales : Obligation de déclarer les comptes d'actifs numériques ouverts à l'étranger (CGI, art. 1649 bis C). Le commissaire de justice peut solliciter l'administration fiscale.
- 1) Relevés bancaires : Rechercher des virements vers des plateformes connues (Coinbase, Binance, Kraken...)
- 1) Correspondances électroniques : Emails de confirmation d'ouverture de compte, notifications de transactions
- 1) Perquisitions informatiques : Applications de gestion crypto (Metamask, Ledger Live), fichiers wallet, notes manuscrites avec codes
- 1) Pas de fichier FICOBA... et les transactions sont pseudonymisées.



B. Types de détention à identifier

Deux cas de figure principaux :

1) Crypto-actifs détenus sur une plateforme (custodial wallet)

- La plateforme détient les clés privées
- Plus facile à saisir : signification possible à la plateforme
- Soumis aux obligations réglementaires de traçabilité

2) Crypto-actifs auto-hébergés (self-custody) (Ledger etc)

- Le débiteur détient ses propres clés privées
- Plus difficile : nécessite la coopération du débiteur ou la saisie matérielle



III. Procédures de saisie adaptées aux crypto-actifs

- Pas de saisie attribution L211 et s. su CPCE, car ce n'est pas une créance de somme d'argent. Plutôt saisie de droits incorporels de L231-1.

A. Saisie via une plateforme d'échange (cas le plus fréquent)

Procédure :

- 1) Identifier la plateforme utilisée par le débiteur
- 2) demander au juge la saisie du support (hot wallet = téléphone ou cold wallet (encore faut-il pouvoir le trouver) et la condamnation éventuelle du débiteur (qui n'est pas nécessairement le porteur) à donner son cold wallet sous astreinte.
- 3) Signifier l'acte de saisie à la plateforme (PSAN/PSCA)
- 4) Demander le blocage du compte et des retraits
- 5) Obtenir les informations sur l'identité du titulaire et les soldes



les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

Mentions obligatoires de l'acte de saisie (art. R. 523-1 CPC exéc.) :

- Identité complète du débiteur
- Titre exécutoire ou autorisation judiciaire
- Décompte des sommes
- Défense faite au tiers de disposer des sommes
- Reproduction des textes applicables



B. Saisie de crypto-actifs auto-hébergés

Ça se complique :

- Pas de tiers à qui signifier la saisie
- Nécessité d'obtenir la clé privée pour réaliser effectivement la saisie

Solutions juridiques :

- 1) Saisie des supports matériels : Hardware wallets, ordinateurs, smartphones
- 2) Demande judiciaire d'injonction : Saisir le juge de l'exécution pour obtenir une condamnation sous astreinte du débiteur à la remise de la clé privée
- 3) Recherche documentaire : Seed phrases (codes de récupération) notées sur papier ou dans des fichiers



IV. Techniques d'investigation : Analyser la blockchain

A. Qu'est-ce que l'analyse de blockchain ?

Principe : Toutes les transactions sont publiques et consultables. L'objectif est de :

- Retracer les mouvements de fonds
- Identifier les liens entre adresses
- Prouver qu'une adresse appartient au débiteur



B. Outils pratiques d'analyse

Explorateurs de blockchain (outils gratuits) :

- Bitcoin : Blockchain.com, Blockstream.info
- Ethereum : Etherscan.io
- Multi-blockchains : Blockchair.com

Utilisation :

- Saisir l'adresse du débiteur
- Visualiser l'historique des transactions
- Identifier les plateformes d'échange (adresses connues)
- Détecter les patterns de clustering (adresses liées)

Outils professionnels (payants et hors de prix – jusqu'à 80000€) :

- Chainalysis, Elliptic, CipherTrace
- Génèrent des rapports exploitables en justice
- Détectent les tentatives d'anonymisation (mixers)



les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

C. Établir la preuve de propriété

Éléments de preuve à réunir :

- Correspondances prouvant la détention
- Fichiers wallet ou seed phrases saisis
- Liens avec des comptes sur plateformes identifiées
- Historique des transactions depuis/vers des comptes bancaires du débiteur



les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

V. Comment valoriser les crypto-monnaies pour une vente aux enchères

Le principe de base (très simple)

Une crypto-monnaie, c'est comme une action en bourse : son prix change en permanence selon l'offre et la demande sur les marchés. Contrairement à un bien immobilier qu'on peut expertiser, les cryptos fluctuent 24h/24, 7j/7.

Les 3 étapes pour fixer la mise à prix

Pour les droits côtés, la vente amiable ou forcée se fait directement par l'agent de change au prix du marché (CPC exéc., art. R. 233-3 et s.). Pour les autres, la vente amiable est prévue dans les mêmes conditions que pour la saisie -vente et la vente forcée se déroule aux enchères publiques après confection d'un cahier des charges (CPC exéc., art. R. 233-5 et s.).



1. Identifier précisément ce qu'on vend

Quelle crypto ? (Bitcoin, Ethereum, etc.)

- Combien exactement ? (ex : 2,5 bitcoins + 1000 USDT)
- Sur quelle blockchain ? (important pour les tokens)

2. Consulter les prix de marché en temps réel

Utilisez plusieurs sources fiables :

- CoinMarketCap ou CoinGecko (références mondiales)
- Binance, Coinbase, Kraken (grandes plateformes d'échange)
- Prix "spot" (prix instantané) au moment de la valorisation



3. Appliquer la méthode de calcul

Formule simple : Valeur totale = Quantité × Prix unitaire du marché

Exemple concret :

- 2,5 Bitcoin à 60 000 € l'unité (on est à 98K l'unité à ce jour) = 150 000 €
- 1000 USDT à 0,92 € l'unité = 920 €
- Total saisi = 150 920 €

Les spécificités techniques à connaître

Volatilité = risque majeur

- Les prix peuvent varier de 5-10% par jour
- Un bon investissement peut permettre de multiplier par 1000 la valeur en quelques jours (couramment, on peut faire du 500%)
- Une crypto à 50 000 € le matin peut valoir 45 000 € le soir
- Solution : prendre le prix au moment exact de la mise à prix

Différence bid/ask (écart acheteur/vendeur)

- Bid = prix auquel on peut vendre immédiatement
- Ask = prix auquel on peut acheter immédiatement
- Utilisez le prix "bid" (plus réaliste pour une vente forcée)



Liquidité variable selon les crypto-actifs

- Bitcoin, Ethereum = très liquides (facile à vendre)
- Crypto-monnaies rares = peuvent être difficiles à écouler
- Décote possible de 10-20% pour les actifs peu liquides

Méthode recommandée pour la mise à prix

Option 1 : Prix au jour de la vente

- Fixer le prix de réserve le matin de la vente aux enchères
- Utiliser le prix "bid" de la plateforme de référence
- Avantage : prix le plus juste
- Inconvénient : imprévisible pour les enchérisseurs

Option 2 : Prix avec décote de sécurité

- Prendre le prix du marché une semaine avant
- Appliquer une décote de 10-15% pour tenir compte de la volatilité
- Avantage : prévisible et sécurisé
- Inconvénient : risque de vendre en dessous du marché



Points de vigilance pratiques

⚠️ Frais à prévoir

- Frais de transfert sur la blockchain (quelques euros à plusieurs centaines selon la congestion)
- Frais de conversion crypto → euro (0,1% à 1%)
- Ces frais réduisent la valeur nette

⚠️ Timing crucial

- Éviter les week-ends : marchés moins liquides
- Préférer les heures ouvrées européennes (9h-17h) ou les heures du marché de Tokyo
- Attention aux "flash crash" (chutes brutales temporaires)

⚠️ Documentation nécessaire

- Screenshot horodaté du prix de référence utilisé
- Source précise (nom de la plateforme, heure exacte)
- Justification de la méthode retenue (prix spot, avec/sans décote)



Exemple pratique de valorisation

-Situation : Saisie de 1,5 Bitcoin + 500 Ethereum + 10 000 USDT

Étape 1 : Consultation le 8 septembre 2025 à 14h00

- Bitcoin : 58 500 € (prix bid)
- Ethereum : 2 400 € (prix bid)
- USDT : 0,92 € (prix bid)

Étape 2 : Calcul

- $1,5 \text{ BTC} \times 58\,500 \text{ €} = 87\,750 \text{ €}$
- $500 \text{ ETH} \times 2\,400 \text{ €} = 1\,200\,000 \text{ €}$
- $10\,000 \text{ USDT} \times 0,92 \text{ €} = 9\,200 \text{ €}$
- Total = 1 296 950 €



Étape 3 : Mise à prix recommandée

- Appliquer 15% de décote = 1 102 407 €
- Mise à prix arrondie : 1 100 000 €

Conseil de praticien

La règle d'or : mieux vaut une vente réussie à 85% du prix théorique qu'une vente ratée à 100%. Les crypto-monnaies peuvent s'effondrer entre le moment de la valorisation et celui de la vente effective.

Documentation essentielle : conservez tous les éléments de valorisation car ils pourront être contestés par le débiteur ou les créanciers.



VI. Cas pratique

Situation : Procédure de divorce avec dissimulation d'actifs

Contexte :

Madame Dubois divorce de son mari et soupçonne que celui-ci dissimule des crypto-actifs pour réduire le partage des biens communs. Elle dispose d'un titre exécutoire pour une prestation compensatoire de 50 000 €, mais Monsieur Dubois prétend n'avoir aucun bien saisissable.

Indices découverts lors de l'enquête patrimoniale :

- Des relevés bancaires montrent des virements vers "Binance Europe" pour 15 000 € en 2024
- Un email retrouvé dans la messagerie familiale (légalement accessible) confirme l'ouverture d'un compte Binance
- Une facture d'achat d'un hardware wallet Ledger trouvée dans les papiers du foyer



Méthodologie d'investigation et de saisie

Étape 1 : Collecte initiale des éléments

Actions concrètes :

- Relevés bancaires : Identifier tous les virements vers des plateformes crypto connues
- Correspondances accessibles : Rechercher dans les emails familiaux (boîte commune) les confirmations d'inscription sur des plateformes
- Factures et documents : Chercher les achats de matériel crypto (hardware wallets, logiciels)
- Déclarations fiscales : Vérifier si des comptes crypto ont été déclarés (obligation CGI art. 1649 bis C)

Étape 2 : Analyse sur blockchain - Exemple concret Ethereum

Situation découverte :

L'email de confirmation Binance indique que Monsieur JMH a retiré ses cryptos vers l'adresse :
0xABCD1234...5678EFGH (adresse Ethereum trouvée dans un fichier texte)



Procédure d'analyse :

- Utilisation d'Etherscan :
 - Aller sur etherscan.io
 - Saisir l'adresse dans la barre de recherche
 - Résultats observés :
 - Solde actuel : 8,5 ETH ($\approx$ 20 000 €)
 - 150 tokens USDT ($\approx$ 150 €)
- Analyse de l'historique :
 - Transaction d'entrée : 12 janvier 2024, réception de 10 ETH depuis une adresse Binance identifiée
 - Transaction de sortie : 15 mars 2024, envoi de 1,5 ETH vers une autre adresse
 - Pattern détecté : Utilisation régulière pour des achats de NFT et trading DeFi
- Identification des liens :
 - L'adresse de provenance correspond aux adresses publiques connues de Binance
 - Corrélation temporelle avec le virement bancaire du 10 janvier 2024



Étape 3 : Intervention auprès du prestataire (Binance)

Base juridique :

Les PSAN sont soumis aux obligations KYC et de traçabilité : "Elle impose aux prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) des obligations accrues, telles que l'identification systématique des clients et bénéficiaires effectifs pour les transactions dépassant un certain seuil, ainsi que l'utilisation d'outils de traçabilité"

Procédure :

- Requête au juge de l'exécution :
 - Demander une ordonnance pour obtenir de Binance toutes les informations sur le compte de M. Dubois
 - Joindre les preuves : virement bancaire, email de confirmation, analyse blockchain
- Signification de l'acte de saisie :
 - Le commissaire de justice signifie l'acte à Binance Europe (établissement européen)
 - Demande de blocage du compte et de communication des avoirs
- Information obtenue de Binance :
 - Confirmation de l'identité du titulaire
 - Solde sur la plateforme : 2,3 ETH + 5000 USDT
 - Historique complet des transactions



Étape 4 : Saisie effective des crypto-actifs

Stratégie multi-canaux :

- Saisie sur plateforme (Binance) :
 - Blocage immédiat du compte par la plateforme
 - Transfert des actifs vers un wallet séquestre
- Injonction judiciaire pour le wallet personnel :
 - Saisine du juge de l'exécution pour obtenir une condamnation sous astreinte
 - M. Dubois doit remettre la clé privée de son wallet personnel sous peine d'astreinte de 100 € par jour
- Saisie du hardware wallet :
 - Si le Ledger est localisé au domicile, saisie physique du dispositif
 - Expertise informatique pour extraire les clés (si possible)



Points de vigilance pratique

Rapidité et discrétion

- Risque : Les crypto peuvent être transférées instantanément
- Solution : Agir simultanément sur tous les fronts (plateforme + wallet + matériel)

Preuve de propriété

- Défi : Prouver que l'adresse appartient effectivement au débiteur
- Méthodes : Corrélation temporelle, emails, matériel trouvé, déclarations

Limites techniques

- Portefeuilles anonymes : Si pas de lien prouvé avec le débiteur
- Crypto privacy : Monero, Zcash très difficiles à tracer
- Transferts P2P : Échappent à la surveillance des plateformes



les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

Résultat de l'opération

Actifs récupérés :

- Sur Binance : 2,3 ETH + 5000 USDT $\approx$ 10 500 €
- Wallet personnel : 8,5 ETH + 150 USDT $\approx$ 20 150 €
- Total : $\approx$ 30 650 €

Conversion et attribution :

- Vente des cryptos via adjudication ou plateforme régulée
- Attribution sur la prestation compensatoire de Mme Dubois



les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

Conseils pratiques pour l'avocat aappeiste

Toujours commencer par les relevés bancaires : Les virements vers les plateformes crypto laissent des traces.

Chercher les confirmations d'email : Les plateformes envoient systématiquement des confirmations d'inscription

Agir vite : Dès que vous avez identifié des crypto-actifs, lancez la procédure rapidement.

Prévoir l'expertise technique : L'analyse blockchain nécessite souvent un expert pour être recevable devant le juge

Documenter chaque étape : La traçabilité des preuves est essentielle pour établir la propriété.



les **Ateliers** d'**échanges**



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

ANNEXE 1

Paiement en crypto



Côté avocat : mon RIB CRCA pro est ancré, contient les justificatifs ainsi qu'un code visuel particulier.

Des honoraires réglés en cryptomonnaies : C'est possible!

Solution d'encaissement crypto-FIAT permettant aux cabinets d'avocats d'accepter des paiements en crypto-actifs avec conversion immédiate en euros, dans le respect des règles déontologiques CNB et des obligations LCB-FT.

Pas de crypto-FIAT, ces sont des vendeurs d'eau sèche et de feu froid, passez votre chemin.

Présentation générale

Service de passerelle de paiement permettant l'acceptation de crypto-monnaies avec réversion automatique en euros selon le principe "1€ en crypto = 1€".

La solution élimine la volatilité pour le bénéficiaire grâce à une conversion instantanée et s'appuie sur des partenaires régulés sous le cadre MiCA/AMF.



les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

Côté notaire : utilisation de l'outil de contrôle par le notaire.

Conformité LCB-FT

Obligations spécifiques aux avocats

Les avocats restent assujettis aux obligations LCB-FT du CMF avec médiation du bâtonnier pour TRACFIN, vigilance client proportionnée et analyse de risque documentée selon le guide CNB actualisé en 2025.

La conversion immédiate en euros facilite la traçabilité et limite l'exposition aux typologies de blanchiment crypto.

Articulation avec les contrôles PSAN

Le dispositif KYC (Connait ton client) /AML des partenaires CASP peut être articulé avec les diligences propres de l'avocat, sans substitution à l'analyse métier ni atteinte au secret professionnel, moyennant une contractualisation limitant strictement la circulation d'informations.



les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

Modèle opérationnel

- Flux de paiement
- Facturation en euros dans la convention d'honoraires
- Conversion instantanée crypto→EUR au cours de marché
- Réversion en 24-48h sur compte bancaire du cabinet
- Conservation automatique des justificatifs de conversion

Obligations comptables et fiscales

- Facturation obligatoire en euros
- Inscription comptable standard
- Déclaration des plus-values de cession le cas échéant
- TVA collectée selon les règles habituelles



Recommandations de déploiement

Configuration recommandée

- Privilégier la conversion immédiate "1€ crypto = 1€« (Le FIAT
- Commencer par des honoraires hors maniement de fonds fiduciaires
- Établir des seuils transactionnels prudents
- Effectuer une revue trimestrielle des incidents

Gouvernance contractuelle

- Vérifier le statut CASP/PSAN des partenaires via registres AMF
- Encadrer la confidentialité et la sécurité des données
- Mentionner le mode de paiement crypto dans la convention d'honoraires
- Documenter la plateforme de référence pour les cours de change



Procédures LCB-FT adaptées

Intégrer les crypto-paiements dans la cartographie des risques du cabinet

Établir des procédures de vigilance renforcée selon le guide CNB 2025

Maintenir la traçabilité des opérations et justificatifs de conversion

Respecter les protocoles TRACFIN via le bâtonnier

Conclusion

Les solutions de paiement configurées en mode "conversion immédiate FIAT", offre aux cabinets d'avocats un moyen conforme d'accepter les crypto-paiements tout en respectant les exigences déontologiques CNB et les obligations LCB-FT.

Le succès du déploiement repose sur une gouvernance contractuelle rigoureuse, une vigilance continue sur le statut des partenaires CASP et l'application scrupuleuse des procédures anti-blanchiment adaptées au secret professionnel.

NB : Interrogez vos banques. Certaines enseignes s'y mettent. Sinon, contactez-moi. Je pourrais vous orienter soit vers des acteurs PSAN soit vers des confrères comme les cabinets ORWEL__ ou Hashtag Avocats fiables sur tous ces points.



les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

ANNEXE 2

Utilisation de la blockchain (RIB)



les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

Cas pratique d'utilisation de la blockchain par un avocat AAPPEiste.

La transmission et le contrôle de nos RIB cabinet, voire CARPA, pour le paiement de nos honoraires et émoluments par les notaires par exemple : une vraie purge.

RIB, notaire et blockchain :

La transmission d'un RIB via le service Authentic Blockchain suit un **processus sécurisé en plusieurs étapes** qui garantit l'authenticité et l'intégrité du document pour les échanges entre avocats et notaires et le paiement des émoluments.

Le procédé peut être reproduit pour tout autre document dont on souhaite garantir l'authenticité.



I. Certification du RIB par l'avocat sur Authentic Blockchain <https://app.authentic-blockchain.com/>

L'avocat commence par se connecter à la plateforme Authentic Blockchain et télécharge son RIB dans l'interface sécurisée.

Le système calcule automatiquement l'empreinte numérique (hash SHA-256) du document directement dans le navigateur, sans que le fichier soit uploadé sur un serveur, garantissant une confidentialité parfaite.

Cette empreinte unique de 32 caractères est ensuite inscrite dans la blockchain Polygon (réseau Ethereum), créant un ancrage infalsifiable avec horodatage précis.

A. Génération du certificat de preuve

Une fois l'empreinte ancrée dans la blockchain, Authentic Blockchain génère un certificat de preuve numérique contenant l'identifiant de transaction blockchain, l'horodatage, et les métadonnées de certification.

L'avocat obtient également un lien de vérification unique permettant au notaire de contrôler l'authenticité du document. Ce certificat constitue la preuve cryptographique que le RIB n'a pas été modifié depuis sa certification.

B. Transmission sécurisée au notaire

L'avocat transmet au notaire deux éléments distincts : le fichier RIB original et son certificat de preuve Authentic Blockchain. Cette transmission peut s'effectuer par les canaux habituels (email sécurisé, plateforme collaborative) car la sécurité repose sur la vérification blockchain et non sur le canal de transmission.

Le notaire reçoit ainsi un RIB accompagné de sa preuve d'authenticité cryptographique.



II. Vérification par le notaire sur Authentic Blockchain

Pour vérifier l'authenticité du RIB, le notaire se connecte à la plateforme Authentic Blockchain et utilise l'interface de vérification. Il peut soit utiliser le lien de vérification fourni par l'avocat, soit télécharger directement le RIB dans l'outil de contrôle.

Le système recalcule automatiquement l'empreinte du document reçu et la compare avec celle stockée dans la blockchain.

A. Processus de validation cryptographique

Authentic Blockchain effectue une comparaison cryptographique en temps réel entre l'empreinte du RIB téléchargé et celle enregistrée dans la blockchain. Si les deux empreintes correspondent parfaitement, le système affiche une validation verte confirmant l'authenticité et l'intégrité du document.

En cas de modification, même infime, les empreintes diffèrent et le système alerte immédiatement sur la falsification.

B. Résultat de la vérification et traçabilité

La vérification produit un rapport d'authenticité détaillé indiquant le statut de validation, la date de certification originale, l'identité du certificateur, et l'horodatage de la vérification. Ce rapport peut être archivé par le notaire comme preuve de diligence dans la vérification des coordonnées bancaires.

Chaque vérification est également tracée dans le système, créant un historique complet des contrôles effectués.



III. Avantages pour les professionnels

Cette méthode limite les risques de fraude au changement de RIB en garantissant cryptographiquement l'authenticité des coordonnées bancaires.

Le processus, entièrement dématérialisé, s'intègre parfaitement dans les workflows numériques des deux professions.

La validation instantanée permet au notaire de procéder immédiatement au virement des émoluments en toute sécurité

<https://app.authentic-blockchain.com/>



Côté avocat : mon RIB CRCA pro est ancré, contient les justificatifs ainsi qu'un code visuel particulier.

Côté avocat:

Aspect pratique pratique : A quoi ça ressemble ?

Vous accédez à votre profil sur <https://app.authentic-blockchain.com/>

Dans vos fichiers « ancrés » (attachés à la blockchain), vous avez accès à Vos différents documents (pour l'exemple mon RIB pro), que vous pouvez télécharger à dessein pour le transmettre à votre interlocuteur.

Fichiers

RIB CRCA.pdf

CERTIFIÉ ABC



ABC CERTIFIED

Ancré dans ABC





les Ateliers d'échanges



La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux
Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

Côté notaire : utilisation de l'outil de contrôle par le notaire.

Côté notaire (interlocuteur),

Il se connecte à <https://app.authentic-blockchain.com/> qui lui propose cette fonctionnalité.

Il glisse-dépose le RIB et La confirmation est donnée et il a la réponse en vidéo.

Dans votre courrier d'envoi, vous ajoutez quelques lignes sur la transmission d'un RIB? Normal qui servira de base
De vérification ainsi que les autres pièces justifiant de son ancrage et ainsi de son immuabilité,
Accompagné du lien de vérification.

Logiquement, vous ne recevrez plus d'appel de confirmation de demande de confirmation de votre RIB.



Connexion

Je suis

Contact

 Vérification **RIB**

Cliquez ici pour vérifier gratuitement la
conformité de votre document



les Ateliers d'échanges

La cryptomonnaie... un atelier à saisir !

Frédéric CUIF Avocat au Barreau de Bordeaux(LX AVOCATS)

Guillaume FRICKER Avocat au Barreau de St Malo

A bientôt !



Merci à tous pour votre participation !

Rendez-vous le 21 octobre 2025
pour le prochain atelier.